



**Arrêté Municipal portant délégation temporaire de signature pour assurer la suppléance des élus dans le cadre des congés scolaires d'octobre et novembre 2022**

**Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-17,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2020-16 en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2021-77 en date du 16 décembre 2021 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,

**CONSIDÉRANT** que Monsieur le Maire sera absent du 24 octobre 2022 au 06 novembre 2022 inclus et qu'il convient en conséquence d'assurer sa suppléance,

**CONSIDÉRANT** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation temporaire de signature au bénéfice d'adjoint au Maire ou/et Conseiller municipal eu égard à leurs congés,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation temporaire de signature est donnée Madame Mireille GUEZENEC, Conseillère municipale déléguée, afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Maire pour la période allant du lundi 24 octobre 2022 au dimanche 30 octobre 2022 inclus.

La signature de Madame Mireille GUEZENEC sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire empêché et par délégation temporaire,

La Conseillère municipale suppléante,  
Mireille GUEZENEC.

**Article 2 :** Délégation temporaire de signature est donnée Monsieur Sacha GAILLARD, 11<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Maire pour la période allant du lundi 31 octobre 2022 au dimanche 6 novembre 2022 inclus.

La signature de Monsieur Sacha GAILLARD sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :





Pour le Maire empêché et par délégation temporaire,


L'Adjoint au Maire suppléant,  
Sacha GAILLARD.

Article 3 : Monsieur le Maire et Madame la Directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au Préfet des Hauts-de-Seine et au Comptable public de Saint-Cloud,
- notifié aux intéressés,
- publié électroniquement.

Fait en l'Hôtel de Ville de Saint-Cloud, le **20 OCT. 2022**



Éric BERDOATI,   
Maire  
Vice-Président du Conseil départemental  
des Hauts-de-Seine

Télétransmission de l'acte le : **21 OCT. 2022**

Numéro A.R. – Préfecture : **2022-412**

Publication électronique de l'acte le : **21 OCT. 2022**

Notification de l'acte le : **20 OCT. 2022**

Acte exécutoire le : **21 OCT. 2022**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.